

strasbourgeois snes-fsu

**Supplément n° 02
au Strasbourg-SNES n° 97**

**AUX ENSEIGNANTS
NON-TITULAIRES**

Avril 2011

« Mettre fin à la précarité »

Cher(e) collègue,

C'est l'action syndicale qui a obligé le gouvernement à ouvrir des négociations sur la situation des non-titulaires dans la fonction Publique.

Par son rôle majoritaire et son implication permanente, le SNES et la FSU sont en première ligne dans cette bataille où se joue l'avenir des enseignants-précaires et du service public d'éducation.

D'ores et déjà la pression syndicale a permis de peser sur le protocole d'accord proposé par le gouvernement pour les trois fonctions publiques (d'Etat, hospitalière et territoriale) et ouvre des pistes sérieuses pour l'avenir de chacun d'entre vous. Le principe d'un accès spécifique à la titularisation par concours ou examens professionnels est acquis pour les quatre prochaines années. L'insistance de la FSU a permis aussi d'élargir les modalités de titularisation pour tous les collègues en CDD.

Cependant ces premiers résultats significatifs, ne sauraient masquer les lourdes insuffisances du gouvernement qui continue de casser l'emploi public et qui recrute peu au regard des besoins. De même, le ministre Tron annonce 50 000 titularisations et 100 000 transformations de contrats en CDI mais refuse d'inscrire tout chiffre dans le protocole d'accord avec les syndicats.

Ces possibilités de titularisation ouvertes aux non titulaires telles qu'elles sont proposées ne remettent pas en cause le recrutement par concours, ni dans son principe, ni dans les postes offerts. Le SNES et La FSU continuent à affirmer que le CDI n'est pas une réponse au problème de la précarité, ni au besoin de renforcer les missions de service public ; elle veillera à ce que le dispositif ne constitue pas une voie de recrutement parallèle et permanent, ce qu'elle a réussi à faire inscrire dans le protocole.

Mais pour la FSU, l'intérêt des personnels non-titulaires est de poursuivre la pression pour mettre un terme définitif à la précarité avec un plan de titularisation permettant à tous d'intégrer le statut de la Fonction publique d'Etat ; c'est pourquoi, elle n'a pas signé en l'état le protocole malgré quelques avancées non négligeables. Elle s'adressera au ministre de l'éducation pour obtenir, au-delà de l'application sans retard des mesures de titularisation, le réemploi des non titulaires, la concrétisation des annonces sur les concours internes, l'ouverture de ceux-ci dans toutes les disciplines. Elle réaffirme sa revendication de postes aux concours en nombre suffisant, de pré-recrutements, et d'enseignants titulaires (TZR) pour assurer les besoins de remplacement.

Ce stage organisé par la FSU et ses syndicats de l'Education Nationale (SNES, SNEP, SNUIPP, SNUEP) a pour principal objectif de vous informer sur les derniers développements se rapportant à ce nouveau protocole mais aussi à vous rappeler les aides et le soutien qu'on peut vous apporter en cas de difficultés dans vos établissements et à vous rappeler nos positions et nos luttes pour les auxiliaires, contractuels et vacataires.

Inscrivez-vous à ce stage et profitez ainsi de ce droit acquis à la formation syndicale.

**Joseph Siméoni, Secrétaire régional de la FSU Alsace
Hubert Meyer, pour le secrétariat académique du SNES**

SOMMAIRE : Page 1: Editorial, Page 2 : Stage syndical : programme - Elections professionnelles, Page 3 : Gestion des non-titulaires et protocole non-titulaire, page 4 : Inscription au stage.

COMMENT SORTIR DE LA PRÉCARITÉ ?

VENDREDI 27 mai 2011 de 9 h 30 à 17 h
au lycée Martin Schongauer de Colmar, 25 rue Voltaire.

avec la présence de Vincent Lombard du Snes national, de responsables académiques et départementaux du SNES, du SNEP, du SNUIPP et du SNUEP.



Au programme :

- Etat des lieux de vos situations respectives,
- La précarité à l'Éducation Nationale. Rappel historique des luttes et des plans de titularisation obtenus par les syndicats.
- La précarité aujourd'hui : situation des non-titulaires, statut et droits, intégration par concours externes et internes.
- Les revendications et les propositions du SNES/SNEP et de la FSU pour l'intégration des non-titulaires dans la Fonction Publique.
- Bilan sur le protocole proposé par le gouvernement en matière de précarité.
- Nouvelle situation et nouvelles possibilités d'intégration.
- Insuffisances du protocole.
- Syndicalisation et élections professionnelles (octobre 2011).

OCTOBRE 2011 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES des personnels non-titulaires

La loi sur la représentation des personnels a changé dans la fonction publique. Les élections aux Commissions Consultatives Paritaires Académiques pour lesquelles nous allons élire des commissaires paritaires chargés de nous défendre individuellement et collectivement ne seront pas modifiées.

Par contre, nous allons aussi voter simultanément, et c'est la grande nouveauté, pour nos représentants FSU aux Comités Techniques à l'échelon national et académique, qui siègeront en particulier dans les académies et dans les départements sur les questions de cartes de formation, de créations et de suppressions de postes, du Plan Académique de Formation (PAF)...

Ce scrutin comme celui de la CCP sera un scrutin de liste : le SNES se présentera sous le sigle de la FSU, avec les camarades des autres syndicats de notre Fédération.

Nous vous reparlerons de ces élections très importantes pour que le Snes, le snep, le suipp, le snuep, le snesup et la FSU pèsent de tout leur poids et puissent faire avancer leurs exigences pour une école de qualité pour tous.



Donc, en octobre, il y aura trois votes pour les personnels non-titulaires :

CCP (Commission Consultative Paritaire Académique)

→ on vote FSU

CTN (Comité Technique National)

→ on vote FSU

CTA (Comité Technique Académique)

→ on vote FSU

Le service public, on l'aime, on le défend

LA GESTION DES NON-TITULAIRES

Non-titulaires, vacataires, intérimaires, contractuels, MA, Mage, Mange et CDI, le lexique «précaire» tient de la taxinomie et n'a cessé de s'agrandir avec l'apparition de nouvelles formes de précarité.

Difficile de savoir à quelle catégorie on appartient avant d'avoir en main son contrat, son engagement, son arrêté d'affectation.

Difficile de comprendre pourquoi on est contractuel, vacataire ou maître auxiliaire, pourquoi les droits ne sont pas toujours identiques alors qu'on assure les mêmes missions.

Est-ce au mérite, au diplôme, à l'ancienneté ? Rien de tout cela !

Certes des textes réglementaires existent et il faut les faire respecter mais ils sont souvent vides et donnent lieu à des lectures arrangeantes, voire illégales de l'administration.

Les cadres juridiques ne correspondent pas toujours aux situations concrètes et les recteurs recrutent selon les besoins souvent au coup par coup et selon les crédits.

Depuis 1997, en même temps que l'action permettait d'obtenir le réemploi de 30 000 MA et faute de recrutements aux concours externes, on a recommencé à recruter des non-titulaires sous des décrets moins favorables, faisant table rase des acquis de cette catégorie et sans souci des importants préjudices causés aux non-titulaires en matière de droits. Ainsi, dans le secteur de l'Éducation nationale, cette catégorisation de la précarité s'explique par les choix politiques et surtout budgétaires.

La gestion des non-titulaires est en outre déconcentrée, depuis le recrutement jusqu'à la fin de fonction. Elle peut se faire au niveau même de l'établissement pour les vacataires qui peuvent être recrutés directement par le chef d'établissement. C'est pourquoi ils existent des gestions très diverses par académies.

Depuis 2003, aux vagues successives de chômage s'est ajouté un recours amplifié et généralisé à la vacance, devenue un pur outil de gestion, totalement arbitraire pour ceux qui la subissent.

Cette gestion montre le désengagement de l'État et explique les lourdeurs des procédures. Elle rend opaque de nombreuses pratiques. Cela concourt dans les discours officiels à cacher les véritables causes de la précarité. On la présente comme un mal nécessaire, à la marge, voire on la justifie comme variable d'ajustement, une chance donnée aux jeunes de se former sur le tas quand ce n'est pas une alternative aux modes statutaires de recrutement. Tous ces discours sont démentis par les actuelles conditions que subissent les non-titulaires !

Les MA, contractuels, vacataires classés souvent sous la nomination « auxiliaire » sont des agents de l'État, ils ont les mêmes obligations que les fonctionnaires mais ils sont avant tout précaires. L'instauration d'un contrat à durée indéterminée n'apporte pas les garanties du statut des fonctionnaires.

QU'EST-CE QU'UN PRECAIRE ? C'est d'abord celui qui n'a pas la garantie d'emploi, « révoqué à tout moment » ou à l'issue d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, qui est recruté et géré à la marge des statuts qui régissent son domaine d'activité, qui ne bénéficie pas de toutes les garanties de protection sociale.

(Extrait du « Mémo non-titulaires » du Snes)

PROTOCOLE NON-TITULAIRES : LA FSU NE SIGNE PAS

Faute d'obtenir la majorité qualifiée de 70 %, avec 59 % des voix en faveur d'une « signature de combat », 37 % contre et 4% en abstention, le Bureau Délibératif Fédéral National de la FSU débouche sur une non-signature du protocole non-titulaires. Le SNES, après consultation de la CA nationale, a défendu la signature de la FSU.

La CA nationale du SNES estimant que les dispositions du protocole allaient dans le sens de ses mandats et n'entraînaient aucune aggravation s'est prononcée par 33 voix pour et 12 contre pour une signature de la FSU. De son point de vue, acter les acquis obtenus dans la négociation par l'unité et la fermeté syndicale est un encouragement à poursuivre et développer l'intervention syndicale pour peser sur la mise en œuvre et contre le non-remplacement d'un départ en retraite sur deux dans la fonction publique.

Certes, le texte soumis à signature n'est pas le plan de titularisation revendiqué par le SNES et la FSU.

D'entrée de jeu, des catégories de personnels précaires ont été écartées du champ des discussions.

Dans l'Éducation nationale en particulier, il serait nécessaire d'ouvrir des négociations sur les conditions de recrutement, de travail et de rémunération des assistants d'éducation, les possibilités d'insertion professionnelle pour les dizaines de milliers de personnes recrutées sur emplois aidés. Quant aux AVS, ils effectuent des missions qui devraient être assurées par des fonctionnaires et ont donc vocation à être titularisés.

DES INSUFFISANCES...

Les titularisations rendues possibles pendant quatre ans par les concours professionnalisés ou les examens professionnels, le seront par transformation des crédits et des emplois servant aujourd'hui à rémunérer les personnels contractuels.

Disposition ambivalente puisqu'elle indique aux administrations le niveau des postes à pourvoir ainsi, et limite en même temps les possibilités.

Du coup, la concession arrachée pour permettre l'inscription des agents employés à temps incomplet ne retient que ceux qui sont employés pour une quotité de 70 % au moins, laissant pour compte les plus précaires.

Enfin, alors que les syndicats ont exigé dans la négociation la limitation drastique des cas de recours au contrat, le texte laisse ouvertes des possibilités trop nombreuses en ne précisant pas davantage les dispositions de la loi de 1984 étendues récemment encore par la loi mobilité.

... MAIS DES AVANCÉES CERTAINES

En dépit de ces graves insuffisances, le protocole comporte des avancées certaines pour les non-titulaires et la logique gouvernementale du « donnant-donnant » a été mise en échec. Le gouvernement a dû renoncer au contrat de projet (contrat de durée réduite mais dont le terme n'est pas fixé et peut intervenir du jour au lendemain) et annoncer l'abrogation du contrat d'activité expérimenté à l'INRAP. Les conditions à remplir pour la titularisation ont été élargies et les interruptions de contrat de moins de trois mois ne devraient plus faire obstacle au CDI. Des négociations jusque-là refusées (objectivation et évolution de la rémunération, amélioration de la protection sociale, droit à l'action sociale...) sont prévues.

Le SNES regrette le vote du bureau fédéral de la FSU qui se retrouve ainsi isolée. Le SNES veillera et interviendra pour que le projet de loi acte bien des avancées obtenues et se battra pour qu'au ministère de l'Éducation nationale les mesures positives pour les non-titulaires soient mises en œuvre et ne soient pas appliquées au rabais ou détournées.

Frédérique Rolet, Anne Féray

(US du 2 avril 2011)



Inscrivez-vous à notre STAGE SYNDICAL

«**Quel avenir pour les personnels non titulaires enseignants ?**»

MA en CDI, Contractuels, Vacataires

**Les sections académiques du Snes, du Snep et du Snuep, les secteurs départementaux du Snuipp 67 et 68 et de la Fsu 67 et 68, organisent un stage de formation syndicale destiné aux enseignants non titulaires :
MA en CDI, contractuels et vacataires**

avec la présence de responsables nationaux, académiques et départementaux.

**Le VENDREDI 27 mai 2011 de 9 h 30 à 17 h
au lycée Martin Schongauer de Colmar, 25 rue Voltaire.**

Ce stage est ouvert à tous, syndiqués ou non (frais de déplacement et repas remboursés aux syndiqués) et sera l'occasion de répondre à toutes les questions que vous vous posez sur votre statut et vos droits, sur l'évolution de vos statuts et le nouveau protocole proposé par le gouvernement en matière de précarité pour les trois fonctions publiques, sur les positions du SNES et de la FSU sur la précarité à l'Education Nationale, d'exprimer vos revendications, d'organiser votre mobilisation et les élections professionnelles (**octobre 2011**).

Nous vous rappelons que la formation syndicale est un droit reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Tous les personnels en activité ont individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an (lois des 11 janvier 1984 et 23 novembre 1982). Ce congé est de droit et ne donne lieu à aucun rattrapage des heures de service ni retrait de salaire. Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir le modèle ci-dessous).

Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement **au moins un mois avant la date du stage, donc avant le 27 avril 2011 dernier délai**. Une non-réponse, de la Direction, dans les 15 jours vaut acceptation.

Pour participer au stage, il suffit de remplir la fiche d'inscription ci-dessous, et la renvoyer au Snes académique.

✂-----

**BULLETIN D'INSCRIPTION (A RENVOYER AU SNES ACADEMIQUE – 13A bd Wilson, 67000 STRASBOURG)
STAGE : Non-titulaires enseignants (le 27 mai 2011 au lycée Martin Schongauer de Colmar)**

NOM..... PRENOM.....

Adresse personnelle.....

Tél. / / / / / Tél. port / / / / / Email.....

Etablissement.....

MA en CDI Contractuel Vacataire Volume horaire (.....)

Temps plein Mi-temps Temps partiel

Syndiqué(e) au SNES OUI NON Je m'inscris aussi au repas organisé sur place OUI NON

Questions que je souhaite voir abordées :

.....

.....

.....

.....

NB : Les frais de stage des syndiqués (déplacement, repas) sont pris en charge par le SNES. Nous demandons aux participants d'organiser, dans la mesure du possible, des covoiturages pour limiter les frais, ou à défaut de prendre le train (dans ce cas, vous devrez fournir au Snes la photocopie de votre billet de train)

Date / / Signature :

✂-----

**Modèle de demande individuelle d'autorisation à adresser à Mme Le Recteur - Congé pour formation syndicale
(à reproduire manuellement et à remettre ou à envoyer à votre chef d'établissement)**

Nom Prénom

Statut et fonction Etablissement

A Madame le Recteur S/C de M. (Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique)

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du 27 mai 2011 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Colmar. Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A

le

Signature